



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
PARKS CANADA AGENCY BID RECEIVING
UNIT
NATIONAL CONTRACTING SERVICES
220 – 4TH AVENUE S.E., SUITE 720
CALGARY, AB T2G 4X3
BID FAX: (866) 246-6893

**REVISION 001 TO A
INVITATION TO TENDER**

**RÉVISION 001 INVITATION À
SOUMISSIONNER
DEMANDE D'OFFRES À
COMMANDES**

The referenced document is hereby revised;
unless otherwise indicated, all other terms and
conditions of the offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'offre
demeurent les mêmes.

Issuing Office – Bureau de distribution :
Parks Canada Agency
National Contracting Services
220 – 4th Avenue S.E., Suite 720
Calgary, AB T2G 4X3

TITLE – SUJET : Ponceau Sinclair – Parc national Kootenay		
SOLICITATION NO. – N° DE L'INVITATION : 5P420-19-0247/A	DATE : 10 septembre 2019	
AMENDMENT NO. – N° DE MODIFICATION : 001		
CLIENT REFERENCE NO. – N° DE RÉFÉRENCE DU CLIENT : S.O.		
GETS REFERENCE NO. N° DE REFERENCE DE SEAG : S.O.		
SOLICITATION CLOSES – L'INVITATION PREND FIN : AT – À : 14 h ON – LE : 12 septembre 2019	TIME ZONE – FUSEAU HORAIRE HAR	
F.O.B. – F.A.B. : PLANT – USINE : <input type="checkbox"/> DESTINATION : <input checked="" type="checkbox"/> OTHER – AUTRE : <input type="checkbox"/>		
ADDRESS ENQUIRIES TO – ADRESSER TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À : Brinthan Balakumar		
TELEPHONE NO. – N° DE TELEPHONE : 587-832-1894	FAX NO. -N° DE TÉLÉCOPIEUR : (866) 246-6893	EMAIL ADDRESS – COURRIEL : Brinthan.balakumar@canada.ca
DESTINATION OF GOODS, SERVICES, AND CONSTRUCTION – DESTINATION DES BIENS, SERVICES, ET CONSTRUCTION : Voir aux présentes		
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER – À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE		
VENDOR/ FIRM NAME – NOM DU FOURNISSEUR/ DE L'ENTREPRENEUR :		
ADDRESS – ADRESSE :		
TELEPHONE NO. – N° DE TELEPHONE :	FAX NO. – N° DE TÉLÉCOPIEUR :	
NAME OF PERSON AUTHORIZED TO SIGN ON BEHALF OF THE VENDOR/FIRM NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE À SIGNER AU NOM DU FOURNISSEUR/ DE L'ENTREPRENEUR		
SIGNATURE :	DATE :	

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-19-0247/A

Amd. No. - N° de la modif. :
001

Contracting Authority - Autorité contractante :
Brinthan Balakumar

Client Ref. No. - N° de réf. du client :

Title – Titre :
Ponceau Sinclair – Parc national Kootenay

Amendement 001

La présente modification vise à fournir d:

- A. corriger la différence entre les dates de clôture de l'invitation à soumissionner;
- B. posées par les soumissionnaires et à faire des changements au dossier d'appel d'offres
- C. réponses aux questions posées.

A. Date de cloture de la sollicitation

La date de cloture de l'appel d'offres n 5P420-19-0247/A "Ponceau Sinclair – Parc national Kootenay", est corrigé de septembre 10, 2019 2:00 PM MDT (tel que publié sur le site d'achat et de vente) jusqu'à ce que septembre 12, 2019 2:00 PM MDT (comme indique sur les documents d'appel d'offres).

B. Modification Au Dossier D'appel D'offres

1) Specifications

IN: Section 01 14 00

DELETE: 1.3.3

REPLACE WITH:

1.3.3 The Contractor will not be permitted to work during the period of any Alberta or British Columbia statutory holiday long weekend, including one day prior to and one day following. The Contractor will not be permitted to work during the following Civic Holidays or long weekends unless prior written approval is granted by the Departmental Representative:

- .1 Statutory and Civic Holidays (2019)
 - .1 Labour Day long weekend: From 19:00. Thursday, August 29, 2019 to 07:00 Tuesday, September 3, 2019.
 - .2 Thanksgiving Day weekend: From 19:00 Thursday, October 10, 2019 to 07:00 Tuesday, October 15, 2019.
 - .3 Remembrance Day Weekend: From 19:00 Thursday, November 7, 2019 to 07:00 Tuesday, November 12, 2019.

2) Formulaire de sousmission et d'acceptation

DANS: formulaire de sousmission et d'acceptation (BA)

Supprimer: BA06 temps de construction

Remplace par:

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux d'ici le 29 novembre 2019.

C. Questions et réponses

Q1. L'article 1.3.3.2 de la section 01 14 00 prévoit des restrictions de travail pour les jours fériés en 2020. Pourquoi cette information est-elle précisée si l'achèvement est prévu pour 2019?

R1. Voir la modification ci-dessus.

Q2. Le SA 06 du dossier d'appel d'offres prévoit l'achèvement des travaux le 31 décembre 2019. Il est entendu qu'il s'agirait de la date de clôture du contrat. Cela contraste avec les articles 1.7.5.1 et 1.7.5.2 de la section 01 11 00 du cahier des charges, lesquels articles prévoient le quasi-achèvement des travaux le 15 novembre 2019 et l'achèvement de tous les travaux le 29 novembre 2019. Pouvez-vous fournir des précisions au sujet de ces dates?

R2. Voir la modification ci-dessus.

Q3. Les dates d'achèvement de novembre ou de décembre ne sont pas raisonnables pour ce type de travail, qui fait l'objet d'un appel d'offres à cette période de l'année. Il n'est pas réaliste de travailler en novembre et en décembre, et il n'est pas raisonnable de suggérer que cela devrait être envisagé. Historiquement, les températures commencent à descendre en dessous de 0 °C en octobre (voir le document ci-joint). Les températures inférieures à 0 °C engendreront des problèmes de matériaux gelés, de glace et de travaux sensibles à la température qui ne peuvent être effectués en dessous de 0 °C ou avec des matériaux congelés. Peut-on prévoir une date d'achèvement en juin 2020?

R3. Tous les travaux doivent être achevés d'ici le 29 novembre 2019.

Q4. La mesure et le paiement de cette tâche (article 1.3.1.1 de la section 31 24 13) indiquent qu'ils concerneront l'excavation, le transport, le stockage temporaire, le placement, le remblayage et le compactage des matériaux dans les limites des travaux. Les limites du site semblent assez serrées, et nous ne voyons pas où l'on pourrait stocker temporairement une quantité supplémentaire de 2 600 m³ de matériaux sur le chantier tout en prévoyant un espace de travail. Le tarif unitaire offert ne devrait-il pas refléter que le coût des travaux décrits dans la disposition relative à la mesure et au paiement? Devrions-nous autoriser une partie ou la totalité des travaux hors des « limites des travaux »? L'APC dispose-t-elle de sites de stockage temporaires? S'il n'est pas pratique ou possible de stocker ce matériel sur le chantier et qu'il doit être stocké temporairement hors chantier, comment l'entrepreneur sera-t-il payé pour cela?

R4. Il est possible d'effectuer ces travaux sans stocker les matériaux d'excavation à l'extérieur du chantier. Si le plan de travail prévu de l'entrepreneur exige le stockage temporaire hors chantier (ou s'il croit que c'est plus économique), alors il doit inclure tous les coûts connexes dans ce poste, car aucun paiement supplémentaire ne sera versé pour le stockage hors chantier. Il faut supposer que les parcs nationaux ne disposent d'aucun lieu de stockage temporaire.

Q5. Le devis de l'article 2a à prix unitaire (article 1.3.1.1 de la section 31 24 13) indique qu'il s'agit de travaux d'*excavation, de transport, de stockage temporaire, de placement, de remblayage et de compactage*; la description de l'article 2C sur le prix unitaire indique la même chose. La disposition relative à la mesure et au paiement pour ces deux éléments de rémunération est exactement la même, mais un élément (article 2a) sert à creuser des matériaux hors du trou d'excavation, les stocker, puis les charger, les transporter, les remblayer et les compacter, tandis que l'autre élément (article 2c) sert pour le chargement à partir de la pile de stockage sur le chantier, le transport, le remblayage et le compactage dans le trou

d'excavation. La portée des travaux pour l'article 2a à prix unitaire dépasse la portée des travaux pour l'article 2c à prix unitaire, mais les dispositions relatives à la mesure et au paiement et les descriptions de travail sont identiques. Pouvez-vous fournir des précisions, s'il vous plaît?

R5. Les dispositions relatives à la mesure et au paiement et les descriptions de travail sont exactes par rapport aux travaux devant être effectués pour chaque élément de rémunération. Les travaux supplémentaires devant être effectués pour achever l'article 2a sont reconnus par le fait qu'un élément de rémunération distinct a été fourni pour chaque portée des travaux.

Q6. L'article 1.3.1.2 de la section 31 24 13 indique que la portée des travaux comprend l'élimination des matériaux à l'extérieur des parcs ou selon les directives du représentant ministériel. Le coût de l'élimination de ces matériaux à l'extérieur du parc est beaucoup plus élevé que le coût de leur élimination à un endroit fourni par l'APC dans le parc. Ces matériaux peuvent-ils être éliminés dans le parc? Que devrait prévoir le tarif unitaire offert?

R6. Les déchets doivent être éliminés à l'extérieur des parcs nationaux. Conformément à l'article 1.2 de la section 31 24 13, cela comprend les coûts de chargement, de transport, de stockage temporaire et d'élimination des matériaux à l'extérieur des parcs ou selon les directives du représentant ministériel.

Q7. L'article 1.3.8 de la section 31 24 13 indique que la séparation des matières organiques des matières non organiques doit être effectuée selon les directives du représentant ministériel et qu'elle est accessoire au travail. Quelle quantité de matière organique devrait être prévue? Cette description de travail est très vague et ne fournit pas suffisamment d'information pour être raisonnablement quantifiée et prévue comme accessoire. Il faudrait envisager un tarif unitaire distinct pour la séparation et le stockage des matières organiques; veuillez considérer un tarif unitaire distinct et préciser la quantité.

R7. Il ne reste que peu ou pas de matières organiques dans la zone des travaux, en raison des activités d'excavation et de stockage menées sur le chantier. Il s'agit d'une disposition provisoire à utiliser dans le cas où des matières organiques seraient découvertes dans les piles de stockage existantes.

Q8. Les descriptions des mesures et des paiements aux articles 1.3.1.1 et 1.3.1.3 de la section 31 24 13 font toutes deux référence au « stockage » et à « dans la limite des travaux ». S'il n'est pas possible de stocker les 2600 m³ de matériaux prévus à l'article 2a à prix unitaire dans la limite des travaux (ce qui nous apparaît improbable), les matériaux devront alors être stockés temporairement à l'extérieur du chantier. Cela semble contredire l'article 1.3.8 de la section 31 24 13 selon lequel « aucun transport ne sera payé pour ce travail ». Si le matériau ne peut pas être stocké sur le chantier et qu'il doit être déplacé à l'extérieur de la limite des travaux, le transport, la double manutention, le chargement, etc., seront nécessaires et à un coût supplémentaire.

R8. Voir la réponse 4.

Q9. Dans le dossier d'appel d'offres, on parle d'une quantité de matériaux d'emprunt de type D (article 5 à prix unitaire) de 3900 m³, mais le devis (article 2.1 de la section 31 24 13) indique que seulement 2650 m³ de matériaux d'emprunt sont disponibles de la source située à 7 km et que le reste (1250 m³) peut provenir de la fosse de décantation. À partir du chantier, il faut parcourir 16 km jusqu'à l'entrée, puis emprunter une route d'accès sur 4 km pour atteindre la fosse de décantation. C'est presque trois fois plus loin du chantier que l'autre source d'emprunt. Veuillez prévoir deux taux unitaires pour les matériaux d'emprunt de type D, un pour la quantité

de 2650 m³ à 7 km de distance et un autre pour la quantité de 1250 m³ à 21 km de distance, dans la fosse de décantation.

A9. Le prix unitaire des soumissionnaires doit prévoir les deux sources d'emprunt.

Q10. À l'article 2.1 de la section 31 24 13, le devis fait référence aux matériaux d'emprunt de type D qui sont extraits ou excavés dans la carrière Settler. Quelle est la nature des matériaux dans la carrière? Que faut-il faire pour les transformer en matériaux d'emprunt acceptables? Proviennent-ils de piles de stockage ou de sols intacts? Faut-il prévoir des travaux de défrichage, d'essouchement ou de remise en état dans la carrière Settler avant ou après la récupération des matériaux d'emprunt? Des photos de la source d'emprunt de la carrière Settler peuvent-elles être fournies?

R10. Les matériaux de la carrière sont considérés comme des matériaux d'emprunt de type D acceptables. Aucune autre mesure n'est requise. Comme il est indiqué à l'annexe J, les matériaux seront excavés à partir de sols intacts situés à l'angle nord-ouest de la fosse de gravier, qui a déjà été défrichée, essouchée et décapée. Aucune autre opération de défrichage, d'essouchage ou de remise en état n'est requise dans la carrière Settler. Aucune photo de la source d'emprunt n'est disponible.

Q11. La note 2 de la séquence de travail exige la réparation des joints préfabriqués. Comment ces travaux seraient-ils payés? Il n'y a pas d'article sur ces travaux.

R11. Conformément à l'article 1.3.1.5 de la section 31 24 13, la réparation des joints ne sera pas évaluée directement pour le paiement, mais elle sera plutôt considérée comme accessoire à l'article 2 « Prix unitaire – Excavation de la route et des fossés ».

Q12. La vue détaillée du remblai montre une interface verticale entre le remblai structural et le remblai commun. Cela n'est pas possible, une pente de 1:1 pour la zone de remblai structural devrait être prévue et prise en compte dans les quantités.

R12. L'entrepreneur est tenu d'installer le remblai comme indiqué sur les dessins à l'aide des plateformes nécessaires et des travaux temporaires, au besoin.

Q13. Veuillez examiner les quantités cumulées (article 8 sur le paiement des taux unitaires) et répondre à la question 12 ci-dessus. Si les quantités cumulées dépassent celles actuellement indiquées (ce qui est le cas), cela aura une incidence sur toutes les autres quantités de remblai et d'élimination hors chantier.

R13. L'entrepreneur sera payé selon les conditions générales et les taux unitaires indiqués à l'annexe A.

Q14. Le dessin S102 renvoie l'entrepreneur vers le « dossier de réinstallation de l'entrée sud du parc Kootenay » pour les détails du nivellement. Est-ce possible d'obtenir ce dossier?

R14. Le dossier de réinstallation de l'entrée sud du parc Kootenay a été retiré de cet appel d'offres. Les détails du nivellement figurent dans le dessin S101.

Q15. Aucune information sur le nivellement du site n'est fournie. Est-il possible d'obtenir cette information.

R15. Les renseignements sur le nivellement seront intégrés à la publication des dessins de construction.

Q16. Veuillez confirmer les limites verticales de construction pour ce contrat. S'agit-il du sommet du remblai commun?

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-19-0247/A

Amd. No. - N° de la modif. :
001

Contracting Authority - Autorité contractante :
Brinthan Balakumar

Client Ref. No. - N° de réf. du client :

Title – Titre :
Ponceau Sinclair – Parc national Kootenay

R16. Oui.

Q17. Les dessins montrent le gravier et l'asphalte de fondation au-dessus du remblai commun. Y a-t-il des travaux de revêtement de gravier ou d'asphalte à effectuer dans le cadre du présent contrat?

R17. Le revêtement de gravier et d'asphalte de la route n'est pas inclus dans l'énoncé de travail.

Q18. Est-il possible d'obtenir des photos des travaux de réparation qui doivent être effectués à l'entrée et à la sortie du ponceau en ce qui a trait au colmatage des fissures dans le béton? Dans la négative, pouvons-nous obtenir une description des dommages?

R18. Les travaux de réparation comprennent le colmatage et le remplissage des trous des barres de liaison.

Q19. Un cautionnement de soumission original est-il exigé dans le dossier d'appel d'offres de l'entrepreneur?

R19. Une copie originale du cautionnement de soumission doit être reçue avant la date de clôture de l'appel d'offres, conformément aux exigences relatives à la garantie de soumission de la clause IG08.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.